

**Compte-rendu de la réunion du Conseil des Ecoles Doctorales (C.E.D.)
de l'Université Sorbonne Paris Nord (USPN)
du vendredi 17 juillet 2020, 11H-12h30**

Membres du conseil présents

Anne PELLE (Vice-Présidente Chargée de la Recherche et des Etudes Doctorales),
Christine FERNANDEZ (Responsable Administrative BRED),
Pascaline ADONAI (Responsable Administrative Adjointe BRED),
Dominique LEDOUX (Directeur de l'Ecole Doctorale GALILEE),
Olivier BODINI (Directeur adjoint de l'Ecole Doctorale GALILEE, responsable des formations de l'ED GALILEE)
Karl-Léo SCHWERING (Directeur de l'Ecole Doctorale ERASME,
Claire BLANDIN (Directrice Adjointe de l'Ecole Doctorale Erasme, responsable des formations de l'ED Erasme),
Viviane BIRARD (Gestionnaire de l'Ecole Doctorale ERASME),
Safaa ALALI (Représentant doctorant Ecole Doctorale GALILEE)
Manel TOUMI (Représentant doctorant Ecole Doctorale ERASME),
Nesrine MOUHOUBI (Représentant doctorant Ecole Doctorale GALILEE)

Membres du conseil excusés

Antoine PECOUD (Responsable Adjoint de l'Ecole Doctorale ERASME),
Ana Paula FARTO (Gestionnaire de l'Ecole Doctorale GALILEE)

ORDRE DU JOUR : Etude des demandes de prolongation des contrats doctoraux

Contexte : Suite à la crise sanitaire, la possibilité est donnée aux doctorants contractuels de demander une prolongation de leur contrat (*journal officiel du 18 juin 2020, n°149, article 36*)¹. Une compensation financière doit être versée par le ministère

Les doctorants contractuels qui omettraient de faire cette demande lors de cette campagne, ne pourront prétendre à bénéficier de ce dispositif ultérieurement (n+1, n+2). Les doctorants contractuels de première, deuxième et troisième année sont concernés par ce dispositif². En concertation avec les services de la recherche et les directions des écoles doctorales Erasme et Galilée, une procédure a été mise en place permettant aux doctorants de faire leur demande.

Afin de les aider, un formulaire (cf. annexe) a été envoyé par les écoles doctorales à tous les doctorants. Les directeurs/directrices de thèse ont été également informés par le biais des écoles doctorales.

¹ Les établissements publics à caractère scientifique et technologique, les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, les autres établissements publics administratifs d'enseignement supérieur et les autres établissements publics administratifs dont les statuts prévoient une mission d'enseignement supérieur ou de recherche sont autorisés à prolonger des contrats afin de poursuivre les activités et travaux de recherche en cours pendant la période de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi no 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique, y compris lorsque toute possibilité de prolongation en application des dispositions qui les régissent est épuisée.

² 1) Contrats doctoraux conclus en application de l'article L. 412-2 du code de la recherche; 2) Contrats conclus en application de la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, ayant pour objet une activité ou un travail de recherche, incluant les contrats d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche inscrits en vue de la préparation du doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches ou n'ayant pas achevé leur doctorat.

Ce document devait être retourné aux écoles doctorales avant le 10 juillet 2020 à minuit afin que le CED puisse statuer rapidement après avis des directeurs/directrices de thèse, de laboratoire, des écoles doctorales. La prolongation n'étant pas de droit, la demande devait être soigneusement motivée.

Il est rappelé que nous ne connaissons pas le montant total de la compensation financière donnée par le ministère. Le CED s'attend à devoir effectuer des ajustements dans les années à venir. Les fichiers (annexes 1 et 2) seront transmis à Jean-Pierre ASTRUC, Président de l'USPN pour un retour au Ministère.

Le conseil des écoles doctorales du 17 juillet 2020 a donc été entièrement consacré à l'étude des demandes de prolongation de ces contrats doctoraux dans le cadre de ce dispositif COVID 19.

Afin de faciliter le travail, le BRED a pré-rempli l'annexe 1 « document de travail » fournit par le ministère par le ministère avec les éléments administratifs (noms, type de contrat, début et fin de contrat, directeur/directrice de thèse), les Ecoles Doctorales complétant celui-ci en fonction des demandes (nombre de mois demandé, motifs). L'annexe 2 est un document récapitulatif relevant de la direction des affaires financières et de la RH. Le BRED récapitulera les divers éléments de l'annexe 1 dans ce fichier avant transmission aux services concernés. Pour les demande de prolongation < 4 mois, la décision proposée par chaque école doctorale est examinée et est validée par le Conseil du Collège des Ecoles Doctorales. Des ajustements peuvent être proposés par le CED. Pour les demande de prolongation de plus de 4 mois, la proposition est faite par les EDs, le CED mais la validation finale dépendra du président.

Lors de cette séance les demandes sont examinées de la manière suivante : les dernières années de thèse puis les deuxièmes années et en tout dernier lieu les premières années. Le nombre de mois demandé ainsi que l'examen des motifs indiqués par chaque doctorant est effectué.

Pour l'ED Erasme, 48 doctorants contractuels sur 63 ont introduit une demande de prolongation : 14 demandes de 3^{ème} année (sur 22) ; 19 demandes de 2^{ème} année (sur 22), 15 demandes de 1^{ère} année (sur 19).

Pour l'ED Galilée : 81 doctorants sur 124 ont fait une demande : 26 doctorants de 3^{ème} année sur 41 ; 29 doctorants de 2^{ème} année sur 39 ; 26 doctorants de 1^{ère} année sur 41
Nous avons donc 129 demandes au total sur 187 doctorants contractuels

Des points particuliers ont été évoqués :

- Contrats CIFRE : une procédure particulière existe. Il faudra compléter le dossier.
- Contrats doctoraux financés par BPI France (accompagnement à l'Innovation) ou le CNRS : demander la prolongation auprès des organismes concernés.
- Projets européens et les BPI : sont pour le moment considérés comme faisant partis du dispositif en attendant des précisions
- Les doctorants MTCl de USPN doivent être de toute urgence basculés sur l' ED Galilée. Cela devait être fait depuis 6 mois. (voir la DSI d'urgence)
- La DRH devra vérifier les dates de début et fin de contrat

L'ensemble des demandes de prolongation des doctorants contractuels de l'ED Galilée ont été examinés. Les décisions ont été reportées dans l'annexe 1 ainsi que les motifs.

Au vu du temps restant, les doctorants de l'ED Erasme seront examinés le **mercredi 22 juillet à 9h30** (réunion en visio-conférence).

Pour mémoire : **prochains Conseils du Collège des Ecoles Doctorales USPN**

- le mercredi 23 septembre 2020 de 14h à 16h – C 309, 2^{ème} étage Bâtiment de la Présidence
- le mercredi 18 novembre 2020 de 14h à 16h – C 309, 2^{ème} étage Bâtiment de la Présidence

En annexe :

Les courriers de la VPCR aux doctorants et aux directeurs de laboratoires

La fiche à remplir par les doctorants contractuels

Le tableau Excel (annexe 1) à compléter